

**Nbre de Conseillers en exercice : 23**

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois avril à 19 h 30, le conseil municipal de la commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le dix-sept avril s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de monsieur Jacques Breillat, maire.

**Etaient présents :**

M. Jacques BREILLAT, M. Jean-Claude DUCOUSSO, Mme Josiane ROCHE, M. Patrick TRACHET, Mme Florence JOST, M. Jean-Pierre BECHADERGUE, M. Gérard FERAUDET, Mme Hélène NEWMAN, Mme Nicole CAMPANER, Mme Marie-Noëlle MAGNE, Mme Sylvie LAFAGE, M. Alain LEYDET, M. Bruno KOCHER, M. Jean-François LAMOTHE, M. Jérôme BORNERIE, Mme Sophie SEIGUE, Mme Aurélie BOULANGER, M. Fernand ESCALIER, Mme Françoise PRIOUR, M. Philippe BRIMALDI.

**Etaient absents :**

Mme Christine JOUANNO : procuration donnée à monsieur Fernand ESCALIER  
M. Pierre MEUNIER : procuration donnée à madame Françoise PRIOUR  
Mme Violette BOUTY.

Monsieur Jean-Claude DUCOUSSO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014**

---

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATIONS**

---

**-N° L 14-04/16-01/AG Indemnité de fonction des élus**

Monsieur le maire signale que lorsque le conseil municipal est renouvelé, celui-ci doit obligatoirement délibérer sur les indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son installation. Il précise que ces indemnités sont susceptibles d'être versées :

- Au maire
- Aux adjoints
- Aux conseillers municipaux ayant reçu délégation de la part du maire.

Monsieur le maire lit la délibération et rappelle qu'il existe des maximums que l'assemblée peut accorder, avec une majoration possible pour une commune chef-lieu de canton comme Castillon-la-Bataille, tout en se maintenant dans le cadre d'une enveloppe globale votée au budget primitif de l'année.

Aujourd'hui, le maire propose aux élus de conserver les mêmes montants d'indemnités déjà votés lors des deux mandats précédents, en 2008 et 2002. En cette période générale de crise, il lui paraît logique de ne pas les augmenter.

Il signale qu'au maximum les montants mensuels bruts peuvent atteindre :

Pour le maire : 1634,63€ bruts (43% du montant de l'indice 1015)

Pour chaque adjoint : 627,24€ bruts (16,5% du montant de l'indice 1015).

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de voter les indemnités mensuelles suivantes :

Pour le maire : 1444,56€ bruts (38% du montant de l'indice 1015)

Pour chacun des quatre adjoints : 436,06€ bruts (11,47% du montant de l'indice 1015)

Pour chacun des quatre conseillers municipaux délégués : 130,39€ bruts (3,343% du montant de l'indice 1015).

Cette délibération est approuvée à l'unanimité par l'ensemble des élus présents.

#### **-N° L 14-04/17-02/AG Délégations consenties au maire pendant son mandat**

Monsieur le maire propose aux élus une délibération habituelle en début de mandat lui déléguant un certain nombre de pouvoirs. Tout en sachant que toute décision prise par le maire dans le cadre de cette délibération fera ensuite l'objet d'une information auprès des élus lors des divers conseils municipaux. Et quand il s'agit d'emprunts, ils ont obligatoirement déjà été acceptés par les élus lors du vote du budget primitif.

Le conseil municipal décide donc à l'unanimité, pour la durée du présent mandat et en conformité avec l'article L2122-22 du CGCT, de confier au maire les délégations suivantes :

-D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

-De fixer, dans les limites de la mise à jour des tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; à exception de la fixation des tarifs rendant payant les prestations jusqu'alors gratuites ou ayant pour effet de profondément réorganiser le fonctionnement du service public.

-De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1,5 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que

de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

-De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

-De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

-De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

-De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

-De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

-D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : zones U et AU (délibération en date du 14 décembre 2006).

-D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, la présente délégation valant en conséquence pour l'ensemble du contentieux de la commune.

-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre.

-De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

-De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

-De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 euros par année civile.

-D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

-D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Sachant qu'en cas d'empêchement du Maire, les délégations seront remises au premier adjoint.

### **-N° L 14-04/18-03/AG Délégations consenties au maire en matière d'emprunt**

Monsieur le Maire rappelle que la décision de recourir à l'emprunt a été au préalable approuvée par les élus lors du vote du budget primitif de l'année.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de donner délégation au maire en matière d'emprunt et pendant toute la durée de son mandat afin de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- la faculté de procéder à un remboursement anticipé total ou partiel du capital restant dû, avec sans pénalité de remboursement anticipé.

Par ailleurs le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

**-N° L 14-04/19-04/AG Désignations des conseillers municipaux délégués**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des conseillers délégués. Le vote a lieu à bulletin secret.

**Election du conseiller municipal délégué à la culture et au patrimoine, chargé des relations avec la médiathèque et du suivi des manifestations à caractère culturel**, rattaché directement à Monsieur le Maire

Candidat : Madame Marie-Noëlle MAGNE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre de bulletins blancs : 4

nombre de suffrages exprimés : 22

Oui : 18

Madame Marie-Noëlle MAGNE ayant obtenu majorité absolue est proclamée délégué.

**Election du conseiller municipal délégué à l'insertion professionnelle et à l'emploi des jeunes, chargé des relations avec les viticulteurs**, rattaché directement à Monsieur le Maire

Candidat : Monsieur Jean-François LAMOTHE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre de bulletins blancs : 4

nombre de suffrages exprimés : 22

Oui : 18

Monsieur Jean-François LAMOTHE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué.

**Election du conseiller municipal délégué à l'Etat Civil**, rattaché directement à Monsieur le Maire

Candidat : Monsieur Alain LEYDET

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre de bulletins blancs : 4

nombre de suffrages exprimés : 22

Oui : 18

Monsieur Alain LEYDET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué.

**Election du conseiller municipal délégué au sport**, rattaché directement à Monsieur le Maire

Candidat : monsieur Philippe BRIMALDI

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre de bulletins blancs : 7

nombre de suffrages exprimés : 22

Oui : 15

Monsieur Philippe BRIMALDI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué.

Monsieur le maire précise qu'il n'y a pas pour l'instant de délégué aux affaires scolaires. C'est lui-même qui pilotera le dossier sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Les deux directrices des écoles ont été tenues au courant avant leur départ en vacances.

**-N° L 14-04/20-05/AG Propositions de noms pour la commission communale des impôts directs (CCID)**

Monsieur le maire remercie toutes les personnes qui ont acceptées d'éventuellement siéger à cette commission, sachant que la liste est proposée à la direction des services fiscaux qui ensuite choisit de nommer 16 personnes (8 titulaires et 8 suppléants) parmi les 32 personnes présentées.

Cette liste avec les noms des 32 personnes est mise au vote et approuvée à l'unanimité des membres présents.

**-N° L 14-04/21-06/AG Nomination des représentants du conseil municipal au CCAS**

Conformément à la délibération votée au précédent conseil municipal désignant le nombre d'élus siégeant au conseil d'administration du CCAS, il est nécessaire de procéder à l'élection des six membres. Monsieur le Maire propose la liste suivante qui est approuvée à l'unanimité des membres présents :

- Madame Josiane ROCHE
- Madame Nicole CAMPANER
- Madame Françoise PRIOUR
- Monsieur Jean-Claude DUCOUSSO
- Madame Sophie SEIGUE
- Monsieur Alain LEYDET

Le maire siégeant de fait.

#### **-N° L 14-04/22-07/AG Election d'un délégué en charge des questions de défense**

Conformément à la circulaire du 26 octobre 2001 organisant la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune, monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de nommer un délégué qui aura la vocation de développer le lien Armée-Nation, et qui sera à ce titre, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Monsieur Bruno KOCHER est élu à l'unanimité des membres présents pour occuper cette fonction.

#### **-N° L 14-04/23-08/AG Désignation de deux délégués (élu et agent) au CNAS pour la commune**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de deux délégués locaux du Comité National d'Action Social (1 élu et 1 agent) pour une durée de 6 ans conformément au mandat municipal.

Ces délégués locaux sont les représentants de la collectivité locale adhérente au sein du CNAS et constituent la base militante. Ils siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes, procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité madame Sylvie LAFAGE (élu) et madame Dominique BERTONI (agent).

#### **-N° L 14-04/24-09/AG Désignation d'un délégué au syndicat mixte « Agence de Gestion et de Développement informatique » (AGEDI)**

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

L'assemblée désigne à l'unanimité monsieur Jean-Claude DUCOUSSO comme représentant de la collectivité.

#### **-N° L 14-04/25-10/AG Désignation des délégués intercommunaux au sein de différents syndicats (Syndicat de gestion du collège / SITAF / Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de l'Est du Libournais / Sdeeg / Syndicat des pompiers / SIVU Chenil du libournais)**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de procéder à la nomination des délégués aux différents syndicats de la commune.

Il a été ensuite procédé à l'élection des délégués de chacun des différents syndicats. L'ensemble des conseillers municipaux présents acceptent à chaque fois à l'unanimité les noms des élus qui leur sont proposés. :

**SYNDICAT POUR TRAVAUX D'AMELIORATIONS FONCIERES – SITAF**

2 délégués titulaires :

-Monsieur Jacques BREILLAT

-Monsieur Pierre MEUNIER

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE L'EST DU LIBOURNAIS**

2 délégués titulaires :

-Monsieur Patrick TRACHET

-Monsieur Jean-Pierre BECHADERGUE

2 délégués Suppléants :

-Monsieur Jacques BREILLAT

-Monsieur Fernand ESCALIER

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE - SDEEG**

1 délégué titulaire :

-Monsieur Patrick TRACHET

1 délégué suppléant :

-Monsieur Jean-Pierre BECHADERGUE

**SYNDICAT DES POMPIERS**

1 délégué titulaire :

Monsieur Bruno KOCHER

1 délégué suppléant :

Monsieur Jérôme BORNERIE

**SYNDICAT DE GESTION DU COLLEGE**

1 délégué titulaire :

Madame Hélène NEWMAN

1 délégué suppléant :

Madame Christine JOUANNO

**SIVU CHENIL FOURRIERE DU LIBOURNAIS**

1 délégué titulaire :

Monsieur Gérard FERAUDET

1 délégué suppléant :

Monsieur Patrick TRACHET

**-N° L 14-04/26-11/AG Désignation de représentants au conseil d'administration de l'EHPAD**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de procéder à la nomination de deux représentants en plus du maire au conseil d'administration de la maison de retraite. Les conseillers municipaux désignent à l'unanimité :

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE**

Le maire :

Monsieur Jacques BREILLAT

2 Délégués :

Madame Josiane ROCHE



Madame Nicole CAMPANER

1 personnalité qualifiée :  
Madame LANGLOIS

**-N° L 14-04/27-12/FI FDAEC**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) et signale qu'il est désormais nécessaire d'adopter une délibération précisant le plan de financement des investissements ouvrant droit à l'attribution du FDAEC. Il rappelle l'importance de cette subvention attribuée à la commune, même si les critères d'attribution mériteraient certainement d'être modernisés.

M le Maire présente le plan de financement (en hors taxe) :

Montant des travaux présentés par la commune : 241.080€

Subvention au titre du FDAEC accordée pour la commune : 29.146€.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter le versement du FDAEC pour un montant total de 29.146€ et d'assurer le financement complémentaire des opérations susmentionnées par autofinancement.

**-N° L 14-04/28-13/RH Recrutement d'agents pour remplacement et accroissement d'activité.**

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux momentanément indisponibles et l'emploi de personnel à titre exceptionnel, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3/1er alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

-d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3/2è alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

-de charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et de leur profil ;

-de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## AUTRES

---

### **-Présentation des délégations de fonctions attribuées aux adjoints et des délégations de fonctions attribuées aux conseillers municipaux délégués**

Monsieur le maire présente aux élus les délégations attribuées aux quatre adjoints et quatre conseillers municipaux délégués par arrêtés.

### **QUESTIONS DIVERSES**

---

Monsieur Fernand Escaliers souhaite savoir si des commissions vont être constituées. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'elles feront l'objet de l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Fin de la séance à 20h55.